CONSEIL MUNICIPAL



du 23 mai 2022 à 17H30

<u>Présents</u>: MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARENCE Jacques - et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette -TROIN Katia <u>Absents représentés</u>: HEBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène) - BASCOUL André (à GRADASSI Colette) - GARRON Patrice (à BARTIAUX Claudine) - MORDELET Pierre (à MORDELET Charles-Antoine) <u>Absents excusés</u>:

ORDRE DU JOUR:

- URBANISME : Convention pour la mise à disposition des services de la DDTM dans le cadre de l'ADS
- FINANCES : décision modificative
- COUPES DE BOIS 2022
- CIMETIERE : procédure de récupération des concessions délaissées
- QUESTIONS DIVERSES
- CIMETIERE : tarifs des concessions
- Publicité des actes de la collectivité

• URBANISME: Convention pour la mise à disposition des services de la DDTM dans le cadre de l'ADS

Vu la modernisation par la dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme et la mise à disposition gratuite des services de l'Etat,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les dispositions de la convention actuellement passée avec les services de l'Etat. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au titre de l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme visant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des diverses autorisations d'urbanisme et déclarations préalables aux constructions, aménagements et démolitions au profit de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au titre de l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme visant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des diverses autorisations d'urbanisme et déclarations préalables aux constructions, aménagements et démolitions au profit de la Commune. **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

• FINANCES : régularisation sur exercices antérieurs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame le Comptable public lui a transmis des informations sur des régularisations à effectuer pour des exercices antérieurs. En effet, l'instruction comptable prévoit de régulariser l'antériorité par une opération d'ordre non budgétaire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » effectuée par le Comptable.

Il précise que les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2022.

Régularisation des frais de réaménagement des emprunts Crédit Agricole :

- Emprunt CA n°00600722096: frais de réaménagement capitalisés de 7000€ : Débit 1068 Crédit 1641
- Emprunt CA n°00600580620: frais de réaménagement capitalisés de 3500€ : Débit 1068 Crédit 1641

Régularisation des emprunts antérieurs à 2008 :

 Emprunt antérieur à 2008 - solde capital restant dû : Débit 1641 Crédit 1068 0.01€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE le comptable à effectuer les régularisations susmentionnées nonbudgétaires sur le budget principal de la commune.

• COUPES DE BOIS 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'O.N.F du 18/01/2022 concernant les coupes prévues en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
4_x	Taillis	9.79	40	Oui

Parcelle	Destination	Mode de Commercialisation		
		Mode de vente	Mode de n	nise à disposition de
4 x	vente		l'acheteur	
_		Appel d'offre	Sur pied	En bloc

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,

VALIDE ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'O.N.F

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues

ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

• CIMETIERE : procédure de récupération des concessions délaissées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 3 novembre 2017 et 16 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Eviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieu de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité plus de quatre années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- -11 octobre 2018 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné vingt deux concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.
- -12 novembre 2018 : première réception des familles au cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- -20 novembre 2018 au 21 mars 2019 : affichage réglementaire pendant quatre mois.
- -21 mars 2019 au 21 mars 2022 : période légale d'interruption pour permettre aux familles de se faire connaître.
- -21 mars 2022 : deuxième convocation des familles. Sur les vingt deux concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore dix neuf concessions abandonnées.
- -22 avril 2022 : deuxième réception des familles au cimetière et constatation par procèsverbal n°2 de l'état d'abandon de la concession.
- -23 avril 2022 au 25 mai 2022 : affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à trois familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 19 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que les procédures de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, des concessions à durées limitées arrivées à échéances et non renouvelées, des sépultures du terrain commun, permettent de disposer d'une quarantaine d'emplacements rendus à nouveau disponibles, procédures qui ont évité la future extension du cimetière communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du3 novembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à publier l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions en état d'abandon et qui précise les modalités pratiques de cette reprise, après l'apurement du délai d'affichage réglementaire soit le 26 mai 2022.

QUESTIONS DIVERSES

• CIMETIERE: modification des tarifs des concessions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°04/2021, le conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs du cimetière communal.

Il explique qu'il y a lieu de compléter cette délibération et de fixer les tarifs concernant les concessions de pleine terre d'une durée de 15 ans et les emplacements dans le columbarium pour une durée de 5 ans dans le cimetière communal. Il propose de fixer comme suit les tarifs du cimetière communal à compter du 1er mai 2022 :

Concession	de	ple	eine	terre
------------	----	-----	------	-------

Concession	Durée	Tarif
Simple $(+/-2.50m^2)$	15 ans	250.00€
Simple $(+/-2.50m^2)$	30 ans	480.00€
Simple $(+/-2.50m^2)$	50 ans	750.00€
Double $(+/-5.00m^2)$	15 ans	500.00€
Double $(+/-5.00m^2)$	30 ans	960.00€
Double $(+/-5.00m^2)$	50 ans	1500.00€

Emplacement au columbarium

Concession	Durée	Tarif
1 case	30 ans	550.00€
1 case	15 ans	300.00€
1 case	5 ans	100.00€

Jardin du souvenir

Dispersion des cendres gratuite

Renouvellement des concessions

Mêmes tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les tarifs ci-dessus mentionnés

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires

• Publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage;

- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

• Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'opter pour la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 19 H 30

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé (procuration à GRADASSI Colette)
GARRON PATRICE	Absent excusé (procuration à BARTIAUX Claudine)
HEBRARD VALÉRIE	Absente excusée (procuration à CHAUVIN Hélène)
MORDELET PIERRE	Absent excusé (procuration à MORDELET Charles-Antoine)
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente